

## **GE\_GERICHTE ATA/593/2015 vom 9. Juni 2015**

GE Cour de justice, 2015-06-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_593\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_593_2015)

FR: GE\_GERICHTE ATA/593/2015 du 9 juin 2015

IT: GE\_GERICHTE ATA/593/2015 del 9 giugno 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 12**

mai 2015.

En postant leur acte le 16 mai 2015, les recourants n'ont pas respecté le délai légal de recours. 6)

Les cas de force majeure sont réservés, conformément à l'art. 16 al. 1 2ème phr. LPA. Tombent sous cette notion, les événements extraordinaires et imprévisibles qui surviennent en dehors de la sphère d'activité de l'intéressé et qui s'imposent à lui de façon irrésistible (ATA/105/2014 précité consid. 5 ;

- 4/5 - A/1606/2015 ATA/54/2014 du 4 février 2014 consid. 3c ; ATA/105/2012 du 21 février 2012 consid. 6b et les références citées). 7)

En l'espèce, les difficultés personnelles liées aux problèmes d'organisation que les recourants détaillent dans leur écrit du 23 mai 2015 ne remplissent pas les conditions légales et jurisprudentielles d'un cas de force majeure. 8)

Le recours, tardif, doit donc être déclaré irrecevable, sans autre acte d'instruction conformément à l'art. 72 LPA. 9)

Vu la nature de la procédure, aucun émolument ne sera prélevé (art. 87 al. 1 LPA ; art. 11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.